



Cofinancé par
l'Union européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

FAQ des appels à projets O.S. 2.6 Economie Circulaire

- Q : est-ce qu'une infrastructure peut à la fois remplir à une des actions 1-4 et 5 si l'infrastructure est construite sur une zone prioritaire de développement?
 - o **R. : Oui c'est possible mais elle devra néanmoins s'inscrire dans une action de référence**
- Q : un projet peut-il effectivement ne cibler qu'un indicateur pour être recevable ?
 - o **R. : Oui, pour un projet de réemploi. Cependant, s'il touche au recyclage, il devrait contribuer à l'indicateur de réalisation ET de résultat**
- Q : Est-ce qu'une entreprise privée peut introduire un dossier ?
 - o **R : Oui, ce n'est pas impossible pour une "entreprise" ("Ces services peuvent être organisés sous diverses formes (asbl, sociétés coopératives...)") mais l'entreprise en question vise un objet social en lien avec la collectivité ou l'environnement.**
- Q : Le budget total est pour toutes les actions ou y a-t-il une division par actions? Action 1 : X€, Action 2 XX€?
 - o **R : Il n'y a pas de division par action. Ce budget est pour toutes les actions.**
- Q : Des propositions de développement de matériaux en eux-mêmes sont-elles éligibles, par exemple une nouvelle chimie avec un aspect recyclage? Cela a-t-il une chance de succès?
 - o **R : Non. Pas dans le cadre de cet appel. En revanche, cette question est à creuser dans le cadre des appels à projets en innovation.**

Financement des projets et dépenses éligibles :

- Q : pourriez-vous préciser ce qui est finançable en dehors de l'infrastructure en dur ?
 - o **R : Pour rappel, les frais éligibles sont des frais liés à l'acquisition d'immeubles et de terrains, la réalisation de travaux de construction et de rénovation d'immeubles, les frais d'études, d'aménagement et d'équipement de ces immeubles, l'acquisition et l'installation d'équipements. Les équipements peuvent être immobilisés ou mobiles.**
- Q : Est-ce qu'une partie du budget peut concerner des aménagements temporaires pour permettre de démarrer le projet plus rapidement ? de la location d'espaces ?
 - o **R : L'un des critères techniques est la pérennité du projet. Les investissements doivent contribuer à une utilisation durable sur le long terme. De par leur nature, des aménagements temporaires ou de la location d'espaces ne rentreraient pas dans la description de ce critère technique.**
- Q : Les frais d'études liés à un projet de construction / rénovation peuvent être considérés comme frais d'investissement?
 - o **R : Oui en effet. Les frais éligibles concernent également les frais d'études liées aux infrastructures développées.**
- Q : Des activités (formations,..) qui aident à revaloriser les déchets dans l'infrastructure/ à Bruxelles, sont-ils aussi finançables?

- **R : Non, seuls les frais d'investissement sont subsidiés dans le cadre de cet AàP. Les frais de fonctionnement et de personnel sont couverts par le forfait de 7%.**
- Q : Ais-je bien compris que tous les coûts de fonctionnement du projet eg les coûts des salaires, doivent être payés avec le forfait 7 % ?
 - **R : Oui en effet. Les frais de personnel sont inclus dans le forfait de 7%.**
- Q : L'apport en nature est-il considéré comme apport du demandeur (cofinancement) ? Autrement, pourquoi le mentionner ?
 - **R : Effectivement, les apports en nature sont considérés comme un cofinancement par le porteur de projet. L'apport en nature est un cofinancement mais qui n'a pas été déboursé. On vise ici les bâtiments et les terrains. Un cofinancement serait des travaux qui ont été payés par le bénéficiaires sans remboursement par le Feder par exemple.**
- Q : « Tableau budget » : l'année 2022 est manquante. Est-ce une coquille ?
 - **R : Oui, c'est une petite erreur de notre part. Les dépenses faites en 2022 sont aussi éligibles.**
- Q : Les dépenses sont éligibles à partir de quelle date ?
 - **A partir du 1/01/2021**

Procédure et 2^{ème} phase de l'AàP

- Q : Quand est-ce que l'appel à projets sera disponible (déjà validé par le Gouvernement ?) et quel est le calendrier de la première phase ?
 - **R : L'appel à projets a été validé et les documents sont publiés sur le site du FEDER. <https://feder.brussels/programmation-2021-2027/documents-de-reference-2021-2027/>**
 - **Une remise des candidatures (première phase) est attendue pour le 15/09/2023.**
- Q : En vue des élections qui vont se dérouler en 2024 a-t-on une vue de quand débutera cette seconde phase ?
 - **R : Nous ne pouvons pas encore communiquer de calendrier précis à ce stade mais la seconde phase devrait en principe être lancée avant le mois de mai 2024.**
- Q : Connaissez-vous déjà la durée qui sera laissée entre la communication des projets sélectionnés aux porteurs de projet et le délai final pour le dépôt de la candidature en phase 2 ?
 - **R : Nous ne pouvons pas encore communiquer de calendrier précis à ce stade mais ce délai devrait être en principe plus court que pour la première phase.**
- Q : Pourriez-vous rappeler par écrit les dates clés de l'AAP ? Afin qu'il n'y ait pas de doute au vu des erreurs de slides. Merci beaucoup.
 - **R : La remise du dossier simplifié (1ère phase) se fait le 15/09/2023. L'erreur dans les slides a été corrigée entre-temps. La présentation PPT disponible sur notre site est donc correcte.**